Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du postulat PO24.09PO de M. Laurent ROQUIER

concernant

« Des caméras de surveillance pour garder la maîtrise sur nos lieux publics »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 11 février 2025.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Joëlle DRUEY, Josie EHRBAR, Olivier MAIBACH en remplacement de Stéphane BALET excusé, Christophe BURDET, Gildo DALL'AGLIO, Philippe GRUET, Martin LOOS et de la soussignée, présidente, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Messieurs Christian WEILER, Municipal, Pascal PITTET, Directeur SSP, Marc DUMARTHERAY, Commandant.

Nous les remercions pour leurs explications détaillées.

1. Présentation de la situation actuelle et de la future règlementation

Pour rappel, 46 caméras de vidéosurveillance ont été installées dans l'espace public entre les années 2010-2019. Les premières 9 caméras ont été installées en 2010 sur la place de la gare, puis en 2018-2019, 37 caméras ont été installées dans l'enceinte des collèges de Villette, Place d'Armes, 4 Marronniers et Rives).

Dans l'enceinte des collèges, il a rapidement été constaté que les caméras ont un effet dissuasif important et limitent ainsi les dégâts au patrimoine (feux de poubelles, tags, bris des stores, etc.). Précisons ici qu'elles enregistrent uniquement en cas de détection de mouvement.

Pour rappel, le cadre légal de la vidéosurveillance dissuasive est strict. La loi vaudoise sur la protection des données personnelles impose aux communes d'avoir une base légale, à savoir un règlement y relatif. https://www.vd.ch/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/videosurveillance#c2044330

Un audit effectué en 2021 par l'autorité cantonale a conduit à l'arrêt de toutes ces caméras, constatant deux points importants de non-conformité de notre règlement communal avec la loi cantonale : d'une part, la réglementation communale existante ne permet pas de déléguer l'exploitation de la vidéosurveillance à une association de communes, c'est-à-dire à la Police Nord Vaudois (PNV) de sorte que seules trois personnes accréditées par la Ville peuvent aujourd'hui visionner et manipuler les installations de vidéosurveillance, ce qui n'est pas satisfaisant, et d'autre part, l'exploitation de la vidéosurveillance ne peut se faire que dans trois cas , à savoir sur autorisation du chef de

service (uniquement pour les caméras installées dans le périmètre des collèges), et dans le périmètre de la gare, uniquement en cas d'événement extraordinaire ou sur réquisition du Ministère public, ce qui est très restrictif.

Précisons ici que selon notre règlement en vigueur, les enregistrements ne sont conservés que pendant 96 heures puis effacés, ce qui est trop court. Il conviendrait de conserver les données pendant le maximum légal, soit pendant 7 jours.

Il est constaté que la vidéosurveillance sur la place de la gare est utile : en 2024, le Ministère public l'a requise à 28 reprises et les images ont directement permis une résolution de l'affaire dans 16 cas (elles ont été l'élément déterminant dans la résolution de l'affaire ; dans les autres cas, elles ont aidé à comprendre les faits). Les infractions concernées sont de tout type (vol, brigandage, violence commise à l'encontre d'un agent, etc.).

Toutefois, en cas d'événement extraordinaire dans le périmètre de la gare, notre règlementation communale n'est pas en adéquation. En cas d'alerte (ex : bagarre, enlèvement), la PNV a besoin de pouvoir réagir immédiatement et manipuler les caméras (visionner, modifier l'angle de vision) pour compléter l'action immédiate sur le terrain, ce qui n'est pas possible actuellement avec notre règlement.

Tout ceci pourra être corrigé et effectif avec le nouveau règlement communal. La modification de la règlementation est en cours depuis le résultat de l'audit. La procédure étant complexe et impliquant le Préfet et la préposée cantonale à la protection des données, elle a pris beaucoup de temps. Le processus est en voie de finalisation et un projet de règlement pourra être prochainement soumis au Conseil communal.

Par le nouveau règlement qui sera soumis à ce conseil, le système pourra devenir pleinement fonctionnel, toutefois sans améliorations techniques. Seule leur exploitation sera améliorée. Il convient de préciser que les caméras de surveillance installées sur la place de la gare datent de 15 ans et les images ont une qualité toute relative.

S'agissant des questions relatives à la protection des données, le cadre des lois fédérale et cantonale reste strict. Se posent les questions d'un abus via l'utilisation de l'intelligence artificielle, qui mérite un débat à l'avenir, et de la cybersécurité vu l'ancienneté des installations, qui représente certes un risque mais considéré comme relatif. Par ailleurs, il n'est pas question de déléguer la vidéosurveillance à une autre entité que la PNV.

2. Postulat : questionnements/propositions

Le postulat demande tout d'abord une extension « avec un personnel dédié ». Ceci sera possible avec le prochain règlement communal qui prévoira la délégation à la PNV.

Le postulat demande ensuite que la vidéosurveillance cible des lieux et « tout endroit favorable à un trafic de stupéfiants » : une extension du périmètre actuel de la vidéosurveillance n'est pas prévue par la nouvelle règlementation. Il conviendra, selon la PNV et le représentant de la Municipalité, de faire une étude pour déterminer de quelle manière procéder pour élargir les zones surveillées, de moderniser le système (examiner les solutions possibles de souplesse et d'économies) et collaborer avec le CFF pour utiliser leur propre vidéosurveillance.

En effet, la vidéosurveillance demeure un moyen complémentaire tout en ne remplaçant pas la présence d'agents de police sur le terrain pour prévenir et appréhender. S'agissant du deal de rue, elle est un moyen supplémentaire pour le réguler. En effet, il est constaté que le périmètre de la gare reste l'endroit favorisé par les trafiquants et les

consommateurs, car c'est une conjonction permettant plus de facilité qu'ailleurs. C'est aussi là qu'il faut protéger davantage car tout le monde y passe. Les interactions difficiles entre les dealers et entre les toxicomanes sont également problématiques en termes de sécurité. Si le tout répressif est impossible et vain, il convient incontestablement de réguler le système : arrêter le robinet plutôt que de tenter de vider la baignoire avec le robinet grand ouvert. On doit donc encadrer le deal de rue, le réguler, le compliquer et la vidéosurveillance complètera les moyens à disposition, certes sans suffire puisque le plus grand trafic de stupéfiants se fait par livraisons à domicile et non par le biais de dealers de rue. Les discussions avec le canton sont en cours pour mettre en place des mesures concernant les quatre piliers. Ainsi, le postulat est intéressant pour compléter le dispositif de lutte contre le deal de rue.

Il faut souligner que la vidéosurveillance est également intéressante pour la protection des victimes de toutes sortes d'infractions sur l'espace public.

Conclusions :

Avec cinq voix pour et six abstentions, soit à une faible majorité, la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre en considération ce postulat et d'en accepter le renvoi à la Municipalité.

Anne-Louise GILLIÈRON, présidente de la COSEC et désignée rapportrice

Yverdon-les-Bains, le 24 février 2025

NB : Lundi 26 mai au soir conférence publique HEIG « toxicomanie – entre prohibition et légalisation, les défis de la régulation »

Annexe : PO24.XXpo